



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving Public Works and Government  
Services Canada/Réception des soumissions  
Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada

189 Prince William St Rm 405

189, rue Prince William, pièce 405

Saint-John, NB E2L 2B9

Bid Fax: (506) 636-4376

**INVITATION TO TENDER**

**APPEL D'OFFRES**

**Tender To: Public Works and Government Services  
Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of  
Canada, in accordance with the terms and conditions set  
out herein, referred to herein or attached hereto, the goods,  
services, and construction listed herein and on any attached  
sheets at the price(s) set out therefor.

**Soumission aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la  
Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou  
incluses par référence dans la présente et aux annexes  
ci-jointes, les biens, services et construction énumérés  
ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Saint John, NB (STJ)

189 Prince William St., Rm 405

189, rue Prince William, Pc 405

St. John, NB E2L 2B9

<b>Title - Sujet</b> Gas Detectors, Maintenance-Gagetown	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W6898-180110/A	<b>Date</b> 2018-02-12
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W6898-180110	<b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b> PW-\$STJ-007-4282
<b>File No. - N° de dossier</b> STJ-7-40185 (007)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2018-03-27</b>	
<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Atlantic Daylight Saving Time ADT	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> MacDonald (STJ), Anne	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> stj007
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (902) 314-1009 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (506) 636-4376
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 5 CDSB GAGETOWN B18, 238 CHAMPLAIN AVENUE OROMOCTO New Brunswick E2V4J5 Canada	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6898-180110

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
STJ007

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## CONTRAT DE SERVICES

### **Inspection, étalonnage et réparation de détecteurs de chlore, d'ammoniac, de méthane, de dioxyde de soufre et d'hydrogène, BFC Gagetown, N.-B.**

#### TABLE DES MATIÈRES

##### PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GNÉRAUX

- 1.1 Besoin
- 1.2 Compte rendu

##### PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Ancien fonctionnaire
- 2.4 Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.5 Lois applicables
- 2.6 Exigences en matière d'assurance
- 2.7 Indemnisation des accidents du travail - lettre d'attestation

##### PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

##### PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation et Méthode de Sélection
- 4.2 Méthode de sélection

##### PARTIE 5 – ATTESTATIONS

- 5.1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat
- 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

##### PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Besoin
- 6.2 Clauses et conditions uniformisées
- 6.3 Durée du contrat
- 6.4 Responsables
- 6.5 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
- 6.6 Paiement
- 6.7 Instructions relative à la facturation
- 6.8 Attestations
- 6.9 Lois applicables
- 6.10 Ordre de priorité des documents
- 6.11 Contrat de défense
- 6.12 Exigences en matière d'assurance

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6898-180110

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
STJ007

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### Liste des annexes

Annexe "A" Critères d'évaluation et méthode de sélection

Annexe "B" Base de paiement

Annexe "C" Liste Complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs  
du soumissionnaire

Annexe "D" Devis

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6898-180110

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
STJ007

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Besoin**

Les travaux visés par le présent contrat de service consistent à fournir la main-d'œuvre, les matériaux, les outils et le matériel nécessaires à l'inspection, à l'étalonnage et aux réparations des détecteurs de chlore, de méthane, d'arrunoniac, de dioxyde de soufre, de sulfure d'hydrogène, de monoxyde de carbone et de dioxyde de carbone à la BS 5 Div C Gagetown, Oromocto (Nouveau-Brunswick).

Le présent contrat de services s'applique pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019, avec option de renouvellement pour deux périodes d'un an. Les services doivent être fournis conformément aux spécifications jointes à l'annexe 'D'.

### **1.2 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-desclauses-et-conditions-uniformisées-d'achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-desclauses-et-conditions-uniformisées-d'achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2017/04/27) Instructions uniformisées - biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

#### **2.1.1 Clauses du guide des CCUA**

C9000T – Prix (2010-08-16)

### **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent parvenir au bureau prévu à cette fin au plus tard à la date et à l'heure de clôture de l'appel d'offres.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6898-180110

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
STJ007

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Toute soumission reçue en retard est renvoyée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

- (a) Tous les renseignements requis doivent être compris dans la soumission et présentés dans la forme prescrite.
- (b) Il faut préciser le numéro d'appel d'offres / numéro de projet et la description des travaux proposés.
- (c) Il faut préciser la date et l'heure de clôture de l'appel d'offres.
- (d) La soumission doit être reçue avant l'heure de clôture de l'appel d'offres à l'endroit prévu à cette fin et au NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR 506-636-4376.

#### **NOTA : SOUMISSIONS TRANSMISES PAR TÉLÉCOPIEUR**

Seule une erreur de la part du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux peut justifier le retard dans la transmission des soumissions par télécopieur. Aucune raison quelle qu'elle soit, comme les erreurs d'acheminement, le volume de trafic ou les perturbations météorologiques, ne peut justifier le retard dans la transmission des soumissions.

Réception des soumissions  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Suite 405  
189 rue Prince William  
Saint John, (Nouveau-Brunswick)  
E2L 2B9

#### **NOTA : L'APPEL D'OFFRES N'EST PAS L'OBJET D'UN DÉPOUILLEMENT PUBLIC.**

### **2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### **2.4 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au **Nouveau-Brunswick**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois. À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6898-180110

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
STJ007

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **2.5 Exigences en matière d'assurance – G1007T (2016-01-28)**

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à la Partie 6.12. Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6898-180110

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
STJ007

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **2.6 Indemnisation des accidents du travail - lettre d'attestation – A0285T (2012-07-16)**

Le soumissionnaire doit avoir un compte en règle auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné.

Le soumissionnaire devra fournir un certificat ou une lettre émis par la Commission des accidents du travail attestant que son compte est en règle, dans les sept (7) jours suivant la demande de l'autorité contractante. Le défaut de répondre à la demande pourra avoir pour conséquence que la soumission soit jugée non recevable.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6898-180110

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
STJ007

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

### **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

#### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le prix ne doit pas être indiqué ailleurs que dans la soumission financière.  
On demande aux soumissionnaires de suivre le modèle de réponse et les instructions suivantes :

##### Section I : Soumission technique

Aucune soumission technique n'est requise.

##### Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

##### Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

### **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

#### **4.1 Procédures d'Évaluation et Méthode de Sélection**

Les propositions seront évaluées selon les critères d'évaluation et la méthode de sélection indiqués à l'annexe « A » et la Base de paiement indiquée à l'annexe « B ». Les soumissions seront évaluées conformément au marché complet, y compris les critères d'évaluation technique et financière.

### **PARTIE 5 – ATTESTATIONS**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

#### **5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat**

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6898-180110

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
STJ007

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### 5.1.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

### 5.1.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de Soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « **soumissionnaires à admissibilité limitée** » ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml)) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web **d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail**. Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « **soumissionnaires à admissibilité limitée** » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

### 5.2 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

- .1 Les travaux doivent être exécutés par des techniciens en instrumentation accrédités et qualifiés pour l'étalonnage, l'installation et la réparation de détecteurs Vulcain et QEL. Une preuve de certification (licences) doit être fournie avant l'attribution du contrat
- .2 Tous les permis et toutes les licences doivent être valides pour la durée du contrat de services.

La preuve sera requise dans un délai de sept (7) jours, à la demande du pouvoir adjudicateur et avant l'attribution du contrat de service.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6898-180110

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
STJ007

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **6.1 Besoin**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « D ».

### **6.2 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditionsuniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditionsuniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **6.2.1 Conditions générales**

2010C (2016-04-04) Conditions générales – services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### **6.3 Durée du contrat**

#### **6.3.1 Période du contrat**

Le marché de services couvre la période de 1 avril 2018 au 31 mars 2019.

#### **6.3.2 Option de prolongation du contrat**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6898-180110

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
STJ007

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **6.4 Responsables**

### **6.4.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Anne MacDonald  
Titre : Agente d'Approvisionnement  
Organisation : Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction : Adjudication de marchés immobiliers  
Adresse : 189 rue Prince William, Saint John (N.-B.) E 2 L 2 B 9  
Téléphone : 902-314-1009  
Télécopieur : 506-636-4376  
Courriel : anne.macdonald@pwgsc.gc.ca

### **6.4.2 Chargé de projet**

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom :  
Titre :  
Organisation :  
Adresse :  
Téléphone :  
Télécopieur :  
Courriel :

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

### **6.4.3 Représentant de l'entrepreneur**

Nom : Titre :  
Organisation :  
Adresse :  
Téléphone :  
Télécopieur :  
Courriel :

## **6.5. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires**

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6898-180110

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
STJ007

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## 6.6 Paiement

### 6.6.1 Base de paiement

La base de paiement est prévue à l'annexe "B:" et à l'article 12, Période de paiement, du document 2010C (2016-04-04), Conditions générales - services (complexité moyenne).

### 6.6.2 Limite de prix

Clause du Guide des CCUA **C6000C** (2011-05-16), Limite de prix

### 6.6.3 Paiement mensuel

Clause du Guide des CCUA **H1008C** (2008-05-12), Paiement mensuel

## 6.7 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément aux renseignements prévus à l'article 10, Présentation des factures, du document 2010C (2016-04-04), Conditions générales – services (complexité moyenne).

## 6.8 Attestations

### 6.8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

## 6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au **Nouveau-Brunswick** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) [2010C](#) (2016/04/04), Conditions générales - services (complexité moyenne);
- c) Annexe D, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Base de paiement
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_ (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le \_\_\_\_\_ » ou « , modifiée le \_\_\_\_\_ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6898-180110

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
STJ007

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

### 6.11 Clause du Guide des CCUA

Référence de CCUA	Section	Date
A9068C	Règlements concernant les emplacements du gouvernement	2010/01/11
A0285C	Indemnisation des accidents du travail	2007/05/25

### 6.12 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les sept (7) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

### Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - (a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - (b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - (c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
  - (d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - (e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6898-180110

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
STJ007

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- (g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- (h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- (i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- (j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- (k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- (l) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- (m) Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- (n) Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- (o) Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

**Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :**

Directeur  
Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6898-180110

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
STJ007

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :**

Avocat général principal  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, Tour de l'Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

*(Derived from - Provenant de: G2001C, 2014/06/26)*

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6898-180110

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
STJ007

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **ANNEXE «A» CRITÈRES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions.

### **1. Critères obligatoires**

1. Proposition de prix et de tarifs fermes pour une (1) année. Proposition de prix et de tarifs fermes pour une (1) année et deux (2) années d'option conformément à l'appel d'offres.
2. Formulaire d'appel d'offres dûment rempli et signé, accompagné de toutes les annexes.
3. Dans les sept (7) jours et avant l'attribution du marché de service, le soumissionnaire doit fournir la preuve qu'il a un compte en ordre auprès de la Commission provinciale des accidents du travail.
4. Dans les sept (7) jours et avant l'attribution du marché de service, le soumissionnaire doit produire une preuve d'assurance responsabilité de 2 000 000,00 \$.
5. La preuve sera requise dans un délai de sept (7) jours, à la demande du pouvoir adjudicateur et avant l'attribution du contrat de service des éléments suivants :
  - .1 Les travaux doivent être exécutés par des techniciens en instrumentation accrédités et qualifiés pour l'étalonnage, l'installation et la réparation de détecteurs Vulcain et QEL. Une preuve de certification (licences) doit être fournie avant l'attribution du contrat
  - .2 Tous les permis et toutes les licences doivent être valides pour la durée du contrat de services.

### **2. A0069T (2007/05/25) Méthode de sélection - Exigences obligatoires seulement**

Pour être jugée recevable, une soumission doit satisfaire à toutes les exigences de la demande de soumissions. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

W6898-180110

STJ007

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **ANNEXE "B" BASE DE PAIEMENT**

L'exigence suivante doit être respectée à la lettre, **à défaut de quoi l'offre du soumissionnaire sera jugée irrecevable.**

Le soumissionnaire doit fournir des prix/taux fermes pour la durée du contrat pour tous les articles énumérés ci-après. Le barème des prix unitaires sera considéré comme étant la proposition financière du soumissionnaire.

Chaque article précisé dans le barème de prix unitaires comprend les salaires, les frais de déplacement, les allocations, la surveillance, les responsabilités en tant qu'employeur, les assurances et l'utilisation d'outils, etc., les frais généraux, les bénéfices et toute autre obligation financière.

Les prix indiqués dans le barème des prix unitaires comprennent toutes les taxes fédérales, provinciales et municipales applicables. Toutefois, ils ne tiennent pas compte de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH). Les montants appropriés de TPS ou de TVH seront versés par Sa Majesté à l'offrant en plus des montants précisés dans le contrat

**W6898-180110**

**La quantité estimative indiquée à la quatrième colonne pour chaque article n'est qu'une estimation des services sur demande; cette estimation ne suppose pas que toute la quantité d'un article sera utilisée ou qu'il n'en faudra pas plus.**

**NOTA : LES SOUMISSIONS SERONT ÉVALUÉES EN FONCTION DU MONTANT TOTAL POUR LA PREMIÈRE PÉRIODE VISÉE PAR LE CONTRAT, PLUS LES ANNÉES D'OPTION. TOUTEFOIS, TOUTE ATTRIBUTION DE CONTRAT VISERA LA PÉRIODE ALLANT DE 01 avril 2018 to 31 MARS 2019**

Point	Description du travail	Unité de Mesure	Quantité estimative	A Durée 01 avril 2018 au 31 mars 2019		B Année d'option du 1 avril 2019 au 31 mars 2020		C Année d'option du 1 avril 2020 au 31 mars 2021	
				Prix unitaire	Total	Prix unitaire	Total	Prix unitaire	Total
1.	Le prix unitaire pour une inspection et un étalonnage mensuels due détecteur de chlore du bâtiment de la station de traitement d'eau du bâtiment A13.	Inspection	12						
2.	Le prix unitaire pour une inspection et un étalonnage mensuels des détecteurs de chlore, de méthane, de dioxyde de soufre et de sulfure d'hydrogène aux bâtiments N5, N112, N113 et N117 de la station d'épuration des eaux usées.	Inspection	12						
3.	Le prix unitaire pour une inspection et un étalonnage mensuels due détecteur de chlore dans le bâtiment A42, piscine extérieure, du mois de juin à octobre.	Inspection	12						
4.	Le prix unitaire pour une inspection et un étalonnage mensuels due détecteur d'ammoniac du bâtiment A15, Soldier's Arena.	Inspection	12						



Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

W6898-180110

STJ007

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

<b>Total pour les premiers mois et options années</b>	<b>A = \$</b>	<b>B = \$</b>	<b>C = \$</b>
<b>Total général pour le premier terme et les années d'option (A+B+C)</b>			<b>\$</b>

Note:

Les quantités estimées ci-dessus dans les rubriques 7, 8 et 9 peuvent augmenter ou diminuer et ne seront utilisées qu'à titre indicatif. Les quantités estimées ne sont pas garanties et l'entrepreneur n'aura aucune réclamation pour la perte des profits prévus en raison de ces quantités estimées.

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

W6898-180110

STJ007

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

### Annexe "C"

List complète des noms de tous les individus qui sont  
actuellement administrateurs du soumissionnaire

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES  
INSCRIRE LES NOMS ET PRÉNOMS DES ADMINISTRATEURS EN CARACTÈRES  
D'IMPRIMERIE

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

W6898-180035

STJ007

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**ANNEXE  
«D»**

**DEVIS**



**MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE  
DÉTACHEMENT DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES  
(GAGETOWN)  
GS 5 DIV C GAGETOWN**

**DEVIS**

**CONTRAT DE SERVICE  
INSPECTION, ÉTALONNAGE ET RÉPARATION DE DÉTECTEURS  
DE CHLORE, DE MÉTHANE, D'AMMONIAC, DE DIOXYDE DE  
SOUFRE, DE SULFURE D'HYDROGÈNE, DE MONOXYDE DE  
CARBONE ET DE DIOXYDE DE CARBONE  
DU 1ER AVRIL 2018 AU 31 MARS 2019 AVEC OPTIONS DE  
RENOUVELLEMENT POUR DEUX PÉRIODES D'UNE ANNÉE**

\_\_\_\_\_  
**Rédigé par**

\_\_\_\_\_  
**Inspecteur de la  
prévention des  
incendies**

\_\_\_\_\_  
**Officier de projet**

\_\_\_\_\_  
**Officier du Génie**

**Dossier de**

**projet n° :**

**Travaux n° : L-G2-9900/1756**

**Date : 2017-08-25**

<u>Section</u>	<u>Titre</u>	<u>Pages</u>
<u>Division 00 - Exigences relatives aux approvisionnements et aux contrats</u>		
00 21 13	Instructions à l'intention des soumissionnaires	8
<u>Division 01 - Exigences générales</u>		
01 35 30	Exigences en matière de santé et sécurité	2
01 35 35	Exigences en matière de sécurité-incendie du MDN	3
01 35 43	Procédures environnementales	1
<u>Annexes</u>		
Annexe A	Fiches d'inspection	7
Annexe B	Base de paiement	3

FIN DE LA SECTION

## 1 GÉNÉRALITÉS

### 1.01 DESCRIPTION OF WORK

- .1 Les travaux visés par le présent contrat de service consistent à fournir la main-d'œuvre, les matériaux, les outils et le matériel nécessaires à l'inspection, à l'étalonnage et aux réparations des détecteurs de chlore, de méthane, d'ammoniac, de dioxyde de soufre, de sulfure d'hydrogène, de monoxyde de carbone et de dioxyde de carbone à la BS 5 Div C Gagetown, Oromocto (Nouveau-Brunswick).

### 1.02 DURÉE DU CONTRAT

- .1 Le présent contrat de service s'étendra du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019 et sera assorti de deux options de renouvellement d'une année.

### 1.03 QUALIFICATIONS

- .1 Tous les travaux doivent être exécutés par des techniciens en instrumentation accrédités et qualifiés pour l'étalonnage, l'installation et la réparation de détecteurs Vulcain et QEL.

### 1.04 REPRÉSENTANT DU GÉNIE

- .1 Aux termes du présent devis, le représentant du Génie est le commandant du Service du génie de la BS 5 Div C ou son représentant désigné. Les coordonnées du représentant du Génie sont les suivantes :
  - Bureau des contrats
  - Détachement des opérations immobilières (Gagetown)
  - 238, avenue Champlain
  - C.P. 17000, succ. Forces
  - Oromocto (Nouveau-Brunswick) E2V 4J5
  - Tél. : 506-422-2000, poste 2677
  - Télécopieur : 506-422-1248

### 1.05 DOCUMENTS REQUIS

- .1 L'entrepreneur doit conserver en tout temps une copie des documents suivants sur le lieu de travail :
  - .1 le devis;
  - .2 les addendas

### 1.06 UTILISATION DU SITE

- .1 L'accès au site est déterminé par le représentant du Génie.
- .2 Les déplacements sur le site sont sujets aux restrictions établies par le représentant du Génie.
- .3 Le site ne doit pas être déraisonnablement encombré de matériaux ou d'équipement.

- .4 L'entrepreneur doit veiller à ce que ses employés respectent les règlements du MDN en ce qui concerne le contrôle de la circulation, le stationnement et les limites de vitesse. Les véhicules doivent être stationnés dans les espaces réservés, faute de quoi ils pourraient être remorqués aux frais du propriétaire.

#### 1.07 ALIMENTATION EN EAU ET EN ÉLECTRICITÉ

- .1 Le MDN peut fournir, gratuitement, l'alimentation temporaire en électricité et en eau aux fins du présent contrat.
- .2 Le représentant du Génie déterminera les points d'alimentation et les limites quantitatives. L'entrepreneur doit obtenir la permission écrite du représentant du Génie avant de se connecter à l'un ou l'autre des réseaux. L'entrepreneur doit se connecter aux installations d'alimentation électrique déjà en place conformément au *Code canadien de l'électricité* (dernière version).
- .3 L'entrepreneur doit fournir sans frais pour le MDN, le matériel et les conduites temporaires pour alimenter les lieux de travail en eau et en électricité.
- .4 La fourniture de services temporaires par le MDN est assujettie aux exigences du MDN et peut être interrompue en tout temps par le représentant du Génie, sans préavis ni responsabilité liée aux dommages ou aux retards causés par le retrait de ces services temporaires.

#### 1.08 ACCEPTABILITÉ DES MATÉRIAUX

- .1 Les pièces et les matériaux utilisés doivent être ceux prescrits par le fabricant; tout autre équipement doit être approuvé par le représentant du Génie.
- .2 L'entrepreneur doit fournir les matériaux et l'équipement dont la conception et la qualité ont été spécifiées pour assurer un rendement conforme aux exigences connues et pour lesquels il est facile de se procurer des pièces de rechange.
- .3 L'entrepreneur ne doit apporter aucune modification à la conception ou à l'installation des matériaux et de l'équipement avant d'avoir obtenu l'approbation écrite du représentant du Génie.
- .4 Si, en cas d'urgence, l'entrepreneur installe des pièces autres que celles prescrites, il devra les remplacer par les pièces stipulées avant de présenter une demande de paiement. Seules les pièces prescrites seront facturables.
- .5 À la fin des travaux, toutes les pièces et tous les matériaux remplacés qui ne sont pas protégés par une garantie, qu'ils soient utilisables ou non, doivent être laissés sur les lieux aux fins d'inspection.
- .6 Les articles, les matériaux et l'équipement du fabricant doivent être manipulés, installés, raccordés et utilisés conformément aux directives du fabricant.
- .7 Les demandes d'acceptation de matériaux autres que ceux prescrits doivent être présentées par écrit au représentant du Génie. Les demandes doivent

contenir suffisamment de renseignements sur le produit pour permettre au représentant du Génie de procéder à l'évaluation.

### 1.09 GARANTIE

- .1 L'entrepreneur garantit les matériaux et la main-d'œuvre pendant une période d'une année ou la durée de garantie du fabricant, si cette dernière est plus longue, suivant l'acceptation par le représentant du Génie. Toute déféctuosité pouvant apparaître au cours de cette période doit être corrigée à la satisfaction du représentant du Génie par l'entrepreneur, et ce, aux frais de ce dernier.

### 1.10 CODES ET NORMES

- .1 L'entrepreneur doit observer et faire respecter les règles de sécurité prescrites en vertu de la partie II du *Code canadien du travail*, du National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH), des normes ULC applicables (dernière version) et du *Code national du bâtiment du Canada* (dernière version), sauf indication contraire.
- .2 L'entrepreneur doit être inscrit auprès de Travail sécuritaire NB.
- .3 L'entrepreneur doit veiller au respect des exigences relatives au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) pour ce qui est de l'utilisation, de la manipulation, de l'entreposage et de l'élimination des matières dangereuses ainsi que des exigences relatives à l'étiquetage et à la présentation de fiches signalétiques de sécurité de produits, qui doivent répondre aux normes de Ressources humaines et Développement des compétences Canada et de Santé Canada.
- .4 L'entrepreneur doit veiller à ce que les travaux soient exécutés de façon à satisfaire ou à respecter les normes précisées dans les documents contractuels ainsi que les exigences établies dans les codes et les documents cités. En cas d'incompatibilité entre les dispositions prévues dans les documents susmentionnés faisant autorité, la disposition la plus stricte s'appliquera.

### 1.11 SURCHARGE

- .1 L'entrepreneur doit s'assurer qu'aucune partie des travaux ne soit soumise à une charge pouvant compromettre sa sécurité ou causer une déformation permanente.

### 1.12 STRUCTURES TEMPORAIRES

- .1 L'entrepreneur doit fournir et entretenir tout l'équipement nécessaire à l'exécution des travaux, notamment des échelles temporaires, des rampes d'accès, des échafaudages, des appareils de levage, des glissières, etc.
- .2 Les structures temporaires montées par l'entrepreneur demeurent sa propriété; il devra les démonter à la fin des travaux.

### 1.13 NETTOYAGE

- .1 À la fin des travaux, l'entrepreneur doit enlever tous les matériaux, outils, matériel de surplus et débris. Il doit laisser le lieu de travail et le

bâtiment propres et en bon état, à l'entière satisfaction du représentant du Génie. L'entrepreneur ne doit pas enlever le matériel et l'équipement récupérables sans l'autorisation du représentant du Génie.

### 1.14 TRAVAUX DE DÉCOUPAGE, D'AJUSTEMENT ET DE RAGRÉAGE

- .1 Faire les découpages, les ajustements et les ragréages nécessaires pour bien ajuster les ouvrages.
- .2 Pour raccorder un ouvrage neuf à un ouvrage existant, lorsqu'on doit modifier ce dernier, il faut exécuter les travaux de découpage et de ragréage, ainsi que les autres réparations nécessaires, de façon à harmoniser l'ouvrage neuf avec l'ouvrage existant.

### 1.15 EMPLACEMENT DES SYSTÈMES

- .1 Les détecteurs de méthane sont situés dans les bâtiments suivants :

<u>Numéro du bâtiment.</u>	<u>Numéro du système</u>	<u>Type</u>
N112 SÉEU	2	QEL
N113 SÉEU	2	Honeywell
N117 SÉEU	3	QEL
N112 SÉEU salle des chaudières	1	Honeywell

- .2 Les détecteurs de chlore sont situés dans les bâtiments suivants :

<u>Numéro du bâtiment.</u>	<u>Numéro du système</u>	<u>Type</u>
A13 STE	1	QEL
A42 Piscine ext.	1	VULCAIN
N5 SÉEU	1	Honeywell

- .3 Un (1) détecteur de dioxyde de soufre Honeywell est situé dans le bâtiment N5 de la SÉEU.
- .4 Deux (1) détecteurs de sulfure d'hydrogène Honeywell de soufre sont situés dans le bâtiment N117 de la SÉEU.
- .5 Deux (2) détecteurs d'ammoniac Honeywell sont situés dans le bâtiment A15, Soldiers Arena.
- .6 Un(1) détecteur de dioxyde de carbone Honeywell est situé dans le bâtiment N112 de la SÉEU.
- .7 Un (1) détecteur de monoxyde de carbone (CO) Honeywell est situé dans la salle des chaudières du bâtiment N112.

### 1.16 CALENDRIER

- .1 Calendrier et fréquence des travaux
  - .1 Procéder à l'inspection et à l'étalonnage mensuels au moyen des fiches d'inspection figurant dans l'annexe A pour les détecteurs de chlore du bâtiment A13, station de traitement des eaux, et du bâtiment N5, station d'épuration des eaux usées, les détecteurs de méthane des bâtiments N112, N113 et N117 de la station d'épuration des eaux usées, le détecteur d'ammoniac du bâtiment A15, Soldiers Arena, le détecteur de dioxyde de soufre du bâtiment N5, le détecteur de sulfure

- d'hydrogène du bâtiment N117; le détecteur de dioxyde de carbone du bâtiment N112 et le détecteur de monoxyde de carbone du bâtiment N117;
- .2 Inspecter et étalonner mensuellement durant les mois de juin à octobre, le détecteur de chlore dans le bâtiment A42, piscine extérieure;
  - .3 Les travaux doivent être effectués durant la deuxième (2<sup>e</sup>) semaine de chaque mois prévu au calendrier.
- .2 Points de consigne du signal d'alarme des détecteurs :
- .1 Les détecteurs de chlore du bâtiment A13, station de traitement d'eau, du bâtiment N5, station d'épuration des eaux usées, et du bâtiment A42, piscine extérieure : alarme faible à 0,5 ppm et alarme élevée à 1,0 ppm conformément au NIOSH;
  - .2 Les détecteurs de méthane aux bâtiments N112, N113 et N117, de la station d'épuration des eaux usées : alarme faible 25 % de la de la LIE et niveau d'alarme élevé 40 % de la LIE conformément au NIOSH;
  - .3 Le détecteur de dioxyde de soufre à la station d'épuration des eaux usées du bâtiment N5 : alarme faible à 2,0 ppm et alarme élevée à 5,0 ppm conformément au NIOSH;
  - .4 Le détecteur de sulfure d'hydrogène au bâtiment N117 et au bâtiment N112, station d'épuration des eaux usées : alarme faible à 10,0 ppm et alarme élevée à 15 ppm conformément au NIOSH;
  - .5 Le détecteur d'ammoniac au bâtiment A15, Soldier's Arena : alarme faible à 25,0 ppm et alarme élevée à 35,0 ppm conformément au NIOSH;
  - .6 Le détecteur de monoxyde de carbone du bâtiment N112, station d'épuration des eaux usées : alarme faible à 20, 0 ppm et alarme élevée à 100,0 ppm conformément au NIOSH;
  - .7 Le détecteur de dioxyde de carbone du bâtiment N112, station d'épuration des eaux usées : alarme faible à 0,7 % du vol et alarme élevée à 2,0 % du vol conformément au NIOSH.

### 1.17 QUANTITÉS ET BASE DE PAIEMENT

- .1 L'entrepreneur doit proposer les prix pour les éléments suivants selon le devis. Les prix doivent comprendre le transport, la supervision, les dépenses et les profits. Les taux proposés s'appliqueront au temps passé sur le chantier. Le temps de déplacement en direction et en provenance du lieu de travail ne sera pas facturé, mais sera compris dans les taux proposés pour la durée des travaux sur place. Les taux proposés seront pour un technicien en instrumentation accrédité et qualifié pour travailler avec les détecteurs Honeywell, Vulcain et QEL;
  - .1 Le prix unitaire pour une inspection et un étalonnage mensuels du détecteur de chlore du bâtiment de la station de traitement d'eau du bâtiment A13;
  - .2 Les prix unitaire pour une inspection et un étalonnage mensuels des détecteurs de chlore, de méthane, de dioxyde de soufre et de sulfure d'hydrogène aux bâtiments N5, N112, N113 et N117 de la station d'épuration des eaux usées;
  - .3 Le prix unitaire pour une inspection et un étalonnage mensuels du détecteur de chlore dans le bâtiment A42, piscine extérieure, du mois de juin à octobre;
  - .4 Le prix unitaire pour une inspection et un étalonnage mensuels du détecteur d'ammoniac du bâtiment A15, Soldier's Arena;
  - .5 Le prix unitaire pour une inspection et un étalonnage mensuels du détecteur de dioxyde de carbone du bâtiment N112 de la station d'épuration des eaux usées;

- .6 Le prix unitaire pour une inspection et un étalonnage mensuels du détecteur de monoxyde de carbone du bâtiment N112 de la station d'épuration des eaux usées;
- .7 Le prix unitaire pour une inspection et un étalonnage mensuels d'autres détecteurs ajoutés durant le contrat;
- .8 Le taux horaire d'un technicien pour les appels de service;
- .9 Tous les matériaux doivent être facturés au prix de gros de l'entrepreneur et inclure un pourcentage de marge bénéficiaire brute. Aux fins de l'appel d'offres, l'entrepreneur doit soumettre le pourcentage de marge bénéficiaire brute sur les matériaux. Des copies des reçus pour les matériaux utilisés doivent accompagner la facture des travaux.
- .2 Le temps facturé, les matériaux utilisés et les documents à l'appui peuvent faire l'objet d'une vérification publique avant ou après le paiement.
- .3 L'entrepreneur doit être disponible huit (8) heures par jour pendant les heures normales de travail, soit du lundi au vendredi entre 7 h 30 et 16 h, inclusivement cinq (5) jours par semaine; il doit fournir un service d'urgence en dehors des heures normales de travail et durant celles-ci.
- .4 L'entrepreneur doit fournir au représentant du Génie le numéro de téléphone ou le lieu où lui ou son représentant peuvent être joints en tout temps.
- .5 Une fois que la soumission sera acceptée, le représentant du Génie communiquera avec l'entrepreneur pour lui fournir par écrit la liste des personnes autorisées à faire une demande de service. Tous les travaux entrepris à la demande d'une tierce personne, par exemple des occupants du bâtiment, exposent l'entrepreneur à un refus de paiement.
- .6 L'entrepreneur ne doit pas refuser les appels de service du représentant du Génie et doit commencer les travaux dans les 24 heures suivant un appel normal et dans les quatre heures suivant un appel urgent.
- .7 Lorsque les services de l'entrepreneur sont requis, le représentant du Génie doit en aviser ce dernier et décrire la tâche demandée. Lorsque la demande de service provient du représentant du Génie, l'entrepreneur doit présenter une estimation écrite détaillée des coûts de main-d'œuvre et de matériel, conformément aux dispositions prévues dans le présent contrat de service.
- .8 L'entrepreneur doit informer le représentant du Génie de son arrivée et de son départ et signer le registre au début et à la fin de chaque journée de travail au Bureau des contrats à l'étage du bâtiment B18. Si les travaux commencent avant ou se terminent après les heures normales de travail et que le bureau du représentant du Génie est fermé, l'entrepreneur peut inscrire son heure d'arrivée et de départ au service d'incendie de la Base, bâtiment G3.
- .9 Après avoir informé le représentant du Génie de son arrivée, l'entrepreneur doit se rendre sur le lieu de travail et commencer les travaux. Un rapport de travail exhaustif indiquant toutes les vérifications effectuées, y compris les points de consigne de chaque détecteur inspecté et étalonné mensuellement doit être soumis au représentant du Génie. Le rapport doit indiquer toutes les réparations et toutes les modifications que l'entrepreneur juge nécessaire d'effectuer ou tout risque pour la sécurité que présentent les travaux de réparation ou de modification d'urgence indiqués. Pour les appels de service, l'entrepreneur doit fournir un rapport

de travail journalier au représentant du Génie. Ce rapport doit contenir les renseignements suivants : les travaux effectués, le nom des employés de l'entrepreneur affectés aux travaux, l'adresse ou le numéro de bâtiment du lieu de travail, le nombre d'heures travaillées par employé, le métier de chaque employé, les matériaux utilisés pour effectuer les travaux et toute recommandation de travaux supplémentaires qui peuvent être nécessaires. Le numéro de commande de travail et le numéro de la demande formulée par le représentant du Génie doivent figurer sur le rapport de travail. Le représentant du Génie doit signer le rapport de travail de l'entrepreneur soit à la fin de la journée de travail, soit au début de la journée de travail suivante, lors de l'enregistrement. Les instructions permanentes d'opération (IPO) concernant les rapports de travail seront fournies au soumissionnaire retenu, après l'adjudication du contrat. Veuillez noter que ces IPO s'appliquent aux contrats de service rémunérés sur une base horaire seulement et qu'elles ne s'appliquent pas aux inspections mensuelles.

- .10 Des factures distinctes doivent être soumises pour l'inspection et l'étalonnage des articles de prix unitaires 1.17.1.1 à 1.17.1.7 inclusivement et pour les demandes de service.
- .11 Les factures pour les inspections et les étalonnages mensuels doivent être présentées au représentant du Génie et indiquer le numéro de contrat, l'emplacement du bâtiment et le type de détecteur. Une copie de tous les rapports de travail journalier doit accompagner les factures.
- .12 Pour les demandes de service, l'entrepreneur doit présenter les factures au représentant du Génie accompagnées de la demande de service reçue par télécopieur. Sur la facture doivent figurer les numéros du contrat, de la commande et de la demande d'exécution indiqués dans la demande de service. La facture doit indiquer l'emplacement et la description des travaux réalisés, le nom des techniciens, les dates et heures travaillées, et les matériaux utilisés. ON doit également joindre à la facture une copie des reçus de l'entrepreneur sur laquelle est indiquée la majoration pour les matériaux, ainsi qu'une copie de tous les rapports de travail journalier.

### 1.18 COORDINATION DES TRAVAUX

- .1 L'entrepreneur doit effectuer les inspections de manière à déranger le moins possible les occupants des locaux.

### 1.19 LAISSEZ-PASSER DE L'ENTREPRENEUR

- .1 Tous les employés de l'entrepreneur doivent porter un laissez-passer autorisé d'entrepreneur lorsqu'ils travaillent sur une propriété du MDN. Ils doivent montrer leur laissez-passer sur demande à la police militaire, aux commissionnaires, aux agents de sécurité et à toute personne en position d'autorité.
- .2 L'entrepreneur doit remplir un formulaire de demande de laissez-passer de l'entrepreneur pour chaque personne. Il doit également accompagner l'employé à la section d'identification de la Police militaire qui délivre le laissez-passer.
- .3 Une photocopie de chaque laissez-passer doit être remise au représentant du Génie.

- .4 Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que ses laissez-passer sont récupérés des employés qui cessent de travailler sur la propriété du MDN. Il doit ensuite retourner ces laissez-passer à la section de l'identification de la Police militaire.

#### 1.20 ATTESTATION DE SÉCURITÉ

- .1 L'entrepreneur doit tenir une liste à jour de tous ses employés qui exécutent des travaux aux termes du présent contrat, y compris les gestionnaires, les superviseurs, les personnes de métier, les conducteurs et les ouvriers. Il doit remettre cette liste au représentant du Génie sur demande.
- .2 L'entrepreneur doit fournir au représentant du Génie, sur demande, une preuve validant tous les renseignements qui figurent sur la liste. Le représentant du Génie se réserve le droit de demander de quitter les lieux à toute personne qui ne satisfait pas aux exigences relatives à la sécurité, telles que définies par la Police militaire.

**FIN DE LA SECTION**

## 1 GÉNÉRALITÉS

### 1.01 RÉFÉRENCES

- .1 *Code canadien du travail, partie II, Règlement canadien sur la sécurité et la santé au travail.*
- .2 *Province du Nouveau-Brunswick : Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail, L.N.-B. (dernière version).*
- .3 *Code national du bâtiment du Canada, (dernière version).*

### 1.02 EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

- .1 L'entrepreneur doit effectuer les travaux en prenant les mesures de sécurité décrites dans le *Code national du bâtiment* (dernière version), la partie II du *Code canadien du travail*, la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* du Nouveau-Brunswick et les documents pertinents de Travail sécuritaire NB; en cas d'incompatibilité entre les dispositions prévues dans ces documents, la disposition la plus stricte s'appliquera.

### 1.03 RESPONSABILITÉ

- .1 L'entrepreneur doit assumer toutes les responsabilités de santé et de sécurité des personnes qui se déplacent sur le chantier. Il doit aussi assumer toutes les responsabilités de protection des biens et de l'environnement, sur le chantier et aux alentours, dans la mesure où ils pourraient être touchés par l'exécution des travaux.
- .2 L'entrepreneur et tous ses employés sont tenus de respecter toutes les règles de sécurité précisées dans les documents contractuels ainsi que dans l'ensemble des lois, règlements et ordonnances fédéraux, provinciaux ou municipaux en vigueur et toutes les dispositions prévues par l'entrepreneur dans le plan de protection de ses employés en matière de santé et de sécurité, particulièrement pour l'exécution des travaux visés par le présent contrat.
- .3 Comme il est prévu dans la partie II du *Code canadien du travail*, l'entrepreneur doit élaborer un plan de santé et de sécurité propre au chantier comprenant une procédure d'entrée dans les espaces clos, si le représentant du Génie juge que des travaux se dérouleront en espace clos. Les travaux ne doivent pas être entrepris avant que le plan de santé et de sécurité n'ait été approuvé par le représentant du Génie.
- .4 Le détachement des opérations immobilières (Gagetown) a prévu des mesures de verrouillage et d'étiquetage pour éviter qu'un système électrique ou mécanique ne soit mis en marche par mégarde et ne cause des blessures à quiconque se trouverait à proximité du système ou serait en train de s'en servir. Il ne doit jamais retirer par la force un cadenas ni enlever une étiquette. S'il a besoin de faire ouvrir un cadenas ou d'enlever une étiquette pour effectuer une tâche, il doit en faire la demande auprès du représentant du Génie.
- .5 Conformément aux dispositions prévues à la partie II du *Code canadien du travail*, il incombe à l'entrepreneur de prévoir des mesures de verrouillage

et d'étiquetage pour s'assurer qu'aucun équipement n'est mis en marche par mégarde par une tierce personne pendant que des employés se trouvent à proximité de l'équipement ou s'en servent.

- .6 Il incombe à l'entrepreneur de veiller à ce que tous ses employés disposent de l'équipement de protection individuel (EPI) dont ils ont besoin pour effectuer les travaux qui leur sont confiés.

#### 1.04 RISQUES IMPRÉVUS

- .1 S'il devient évident, durant l'exécution des travaux, qu'une situation, qu'un facteur ou qu'un danger imprévu ou particulier compromet la sécurité, l'entrepreneur devra appliquer les mesures prévues pour faciliter la mise en œuvre du droit de l'employé de refuser d'exécuter des travaux dangereux, conformément aux lois et aux règlements du Nouveau-Brunswick. Si un employé se prévaut de ce droit, l'entrepreneur doit en aviser le représentant du Génie verbalement et par écrit.

#### 1.05 CORRECTION DES CAS DE NON-CONFORMITÉ

- .1 Lorsqu'une autorité compétente ou le représentant du Génie constate une infraction aux règles qui s'appliquent à la protection de la santé, l'entrepreneur doit régler le problème sur-le-champ.
- .2 L'entrepreneur doit fournir un rapport écrit au représentant du Génie sur la mesure prise pour corriger ce problème.
- .3 Le représentant du Génie peut interrompre les travaux si le problème ne se règle pas.

#### 1.06 ARRÊT DES TRAVAUX

- .1 La sécurité et la santé du personnel et de la population et la protection de l'environnement doivent primer sur les considérations d'ordre financier et le respect des échéances.

**FIN DE LA SECTION**

## 1 GÉNÉRALITÉS

### 1.01 MARCHÉ À SUIVRE POUR SIGNALER UN INCENDIE

- .1 L'entrepreneur et ses employés doivent savoir où se trouvent l'avertisseur d'incendie et le téléphone le plus près de leur lieu de travail ainsi que le numéro de téléphone à composer en cas d'urgence.
- .2 Tout incendie doit être signalé sur-le-champ au service des incendies de la façon suivante:
  - .1 composer le 911.
- .3 La personne qui téléphone aux pompiers doit leur indiquer le nom ou le numéro du bâtiment ainsi que l'endroit où l'incendie s'est déclaré; elle doit être en mesure de confirmer les renseignements donnés.

### 1.02 SYSTÈME D'ALARME ET DE PROTECTION INCENDIE INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS

- .1 Les systèmes d'alarme et de protection incendie ne doivent en aucun cas:
  - .1 être obstrués;
  - .2 être fermés ou arrêtés;
  - .3 être laissés hors service à la fin d'une période ou d'une journée de travail sans que le chef du Service des incendies ou son représentant ait été avisé et qu'il ait donné son autorisation.
- .2 À moins que le chef du Service des incendies l'autorise, les bornes d'incendie, les prises d'eau et les systèmes de canalisations et de robinets armés d'incendie ne doivent pas être utilisés à d'autres fins que la lutte contre les incendies.

### 1.03 EXTINCTEURS

- .1 L'entrepreneur doit fournir le nombre d'extincteurs d'incendie déterminés par le chef du Service d'incendie pour protéger les travaux en cours et les installations physiques du lieu de travail.

### 1.04 OBSTRUCTION DES ROUTES

- .1 Aviser le chef du service d'incendie de tous travaux pouvant faire obstacle à l'intervention des véhicules d'incendie. Signaler notamment le non-respect de la hauteur libre minimale prescrite par le chef du Service des incendies, la mise en place de barrières ou le creusement de tranchées.

### 1.05 PRÉCAUTIONS RELATIVES À L'USAGE DU TABAC

- .1 L'entrepreneur doit respecter les politiques relatives à l'usage du tabac en tout temps.

### 1.06 REBUTS ET DÉCHETS

- .1 Il faut réduire au minimum la quantité de rebuts et de déchets.

- .2 Il est interdit de brûler les rebuts.
- .3 Enlèvement :
  - .1 L'entrepreneur doit éliminer tous les rebuts du lieu de travail à la fin de la journée ou du quart de travail, ou conformément aux directives.
- .4 Entreposage :
  - .1 Entreposer les déchets ou les matériaux huileux dans les aires de travail afin que soient assurées une propreté et une sécurité maximales.
  - .2 Les chiffons imbibés de graisse ou d'huile et les matériaux pouvant s'enflammer spontanément doivent être entreposés dans des contenants approuvés dans un endroit sécuritaire.

### 1.07 LIQUIDES COMBUSTIBLES ET INFLAMMABLES

- .1 Les liquides combustibles et inflammables doivent être manutentionnés, entreposés et utilisés conformément aux exigences du Code national de prévention des incendies du Canada.
- .2 Les liquides inflammables ou combustibles, comme l'essence, le kérosène et le naphte, peuvent être préparés en vue de leur utilisation, à condition que leur quantité n'excède pas 45 litres et qu'ils soient entreposés dans des bidons de sécurité portant le sceau d'approbation des Laboratoires des assureurs du Canada ou de la Mutuelle des manufacturiers. L'entreposage de plus de 45 litres de liquides inflammables ou combustibles en vue de l'exécution de certains travaux devra être approuvé par le chef du Service d'incendie.
- .3 Il est interdit de transvaser des liquides inflammables ou combustibles à l'intérieur des bâtiments ou sur les plates-formes de chargement.
- .4 Il est interdit de transvaser des liquides inflammables ou combustibles à proximité de flammes nues ou de tout dispositif générateur de chaleur.
- .5 Les liquides inflammables dont le point d'inflammabilité est inférieur à 38 °C tels que le naphte ou l'essence ne doivent pas servir de solvants ou d'agents nettoyants.
- .6 Il faut entreposer les résidus liquides inflammables ou combustibles dans des conteneurs approuvés, dans un endroit ventilé et sûr, en attendant leur collecte. Les quantités entreposées doivent être minimales en tout temps, et le Service d'incendie doit être avisé lorsqu'il est temps de procéder à leur collecte.

### 1.08 MATIÈRES DANGEREUSES

- .1 L'entrepreneur doit se conformer au Code national de prévention des incendies pour l'exécution de tous travaux nécessitant l'emploi de matières toxiques ou dangereuses, de produits chimiques ou d'explosifs, ou encore de produits qui constituent un risque sérieux pour la vie des personnes, la sécurité ou la santé.
- .2 Il doit obtenir un permis d'exécution d'un « travail à chaud » auprès du chef du Service d'incendie s'il doit exécuter des travaux de soudage ou

utiliser un appareil de combustion, un chalumeau ou un réchaud dans un bâtiment ou une installation.

- .3 Lorsque les travaux nécessitant l'utilisation d'une source de chaleur sont exécutés dans des endroits où il y a risque d'incendie ou d'explosion, assurer la présence d'agents de sécurité-incendie équipés du matériel d'extinction approprié. Le chef du Service d'incendie délimitera les endroits où il y a risque d'incendie ou d'explosion ainsi que les mesures de sécurité à prendre dans chaque cas.
- .4 S'il prévoit employer des liquides inflammables, comme des vernis-laques ou des uréthanes, l'entrepreneur doit veiller à bien ventiler les lieux et à éliminer toute source possible d'embranchement avant de commencer. Le chef du Service d'incendie doit être informé avant et à la fin de ce type de travaux

#### 1.09 QUESTIONS ET/OU PRÉCISIONS

- .1 L'entrepreneur doit transmettre toute question ou demande de précisions concernant la présente directive au responsable du Génie, qui l'acheminera au chef du Service d'incendie.

#### 1.10 INSPECTION DE PRÉVENTION DES INCENDIES

- .1 Les inspections du lieu de travail effectuées par le chef du Service d'incendie sont coordonnées avec le représentant du Génie.
- .2 Le chef du Service d'incendie doit avoir libre accès au lieu de travail.
- .3 L'entrepreneur doit coopérer avec le chef du Service d'incendie au cours de l'inspection réglementaire au lieu de travail.
- .4 L'entrepreneur doit corriger toute situation qui présente un risque d'incendie constatée par le chef du Service d'incendie.

**FIN DE LA SECTION**

## **1 GÉNÉRALITÉS**

### **1.01 GÉNÉRALITÉS**

- .1 L'entrepreneur doit prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que ses employés respectent l'ensemble des lois pertinentes et qu'ils se soucient de la protection de l'environnement.

### **1.02 INCENDIES**

- .1 Les feux et le brûlage des déchets sur le chantier sont interdits.

### **1.03 ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

- .1 Il est interdit d'enterrer des déchets sur place à moins d'avoir obtenu préalablement l'autorisation du représentant du Génie.
- .2 Il est interdit de verser des déchets ou des substances volatiles, comme les essences minérales, l'huile ou les diluants, dans les voies navigables, les égouts pluviaux ou les conduites sanitaires.

### **1.04 MESURES DE PROTECTION CONTRE LES DÉVERSEMENTS**

- .1 L'entrepreneur doit avoir en sa possession le matériel suffisant pour procéder au nettoyage du déversement de toutes les substances dangereuses utilisées pendant les travaux (c.-à-d. mousses, carburants, huiles, lubrifiants, etc).

**FIN DE LA SECTION**

Annexe A

Travaux n° L-G2-9900/1756

2017-08-25

Feuille d'inspection du détecteur de dioxyde de carbone (CO2)

Date \_\_\_\_\_  
Bâtiment \_\_\_\_\_  
Salle/emplacement \_\_\_\_\_  
Type \_\_\_\_\_  
Numéro de série \_\_\_\_\_  
Marque \_\_\_\_\_

Étalonnage du zéro Oui/non  
Étendue de mesure Oui/non  
Gaz de réglage utilisé \_\_\_\_\_

Dioxyde de carbone (Faible Élevé )		
	1	Ventilateur haute vitesse d'alimentation/d'extraction
	2	Alarme du couloir
	3	Voyants d'avertissement extérieurs
	4	Alarme de bord du contrôleur 301C
	5	
	6	
	7	
	8	
Commentaires :		

Technicien \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

Annexe A

Travaux n° L-G2-9900/1756

2017-08-25

Feuille d'inspection du détecteur de chlore (CL2)

Date \_\_\_\_\_  
Bâtiment \_\_\_\_\_  
Salle/emplacement \_\_\_\_\_  
Type \_\_\_\_\_  
Numéro de série \_\_\_\_\_  
Marque \_\_\_\_\_

Étalonnage du zéro \_\_\_\_\_ Oui/non  
Étendue de mesure \_\_\_\_\_ Oui/non  
Gaz de réglage utilisé \_\_\_\_\_

Sorties testées : Chlore (Faible 0,5 ppm Élevée 1,0 ppm)		
	1	Alarme extérieure
	2	Lampe stroboscopique extérieure
	3	Accès sortant au service d'incendie
	4	Lampe stroboscopique de la salle de chloration
	5	Alarme du couloir
	6	Alarme du contrôleur du détecteur de chlore
	7	
	8	

Commentaires :

Technicien \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_



Annexe A  
Travaux n° L-G2-9900/1756  
2017-08-25

Feuille d'inspection du détecteur de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)

Date \_\_\_\_\_  
Bâtiment \_\_\_\_\_  
Salle/emplacement \_\_\_\_\_  
Type \_\_\_\_\_  
Numéro de série \_\_\_\_\_  
Marque \_\_\_\_\_

Étalonnage du zéro  Oui/non  
Étendue de mesure  Oui/non  
Gaz de réglage utilisé \_\_\_\_\_

Dioxyde de soufre (Faible 2,0 ppm Élevé 5,0 ppm)		
	1	Clapets à air frais
	2	Ventilateur haute vitesse d'alimentation/d'extraction
	3	Avertisseur sonore/lampe stroboscopique général intérieur
	4	Avertisseur sonore/lampe stroboscopique général extérieur
	5	Sortie d'alarme vers SCADA, 4 signaux de 20 mA
	6	Alarme du couloir
	7	Lampe stroboscopique intérieure
	8	
Commentaires :		

Technicien \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

Annexe A  
Travaux n° L-G2-9900/1756  
2017-08-25

Feuille d'inspection du détecteur de sulfure d'hydrogène (H2S)

Date \_\_\_\_\_  
Bâtiment \_\_\_\_\_  
Salle/emplacement \_\_\_\_\_  
Type \_\_\_\_\_  
Numéro de série \_\_\_\_\_  
Marque \_\_\_\_\_

Étalonnage du zéro  Oui/non  
Étendue de mesure  Oui/non  
Gaz de réglage utilisé \_\_\_\_\_

Sulfure d'hydrogène (Faible 10,0 ppm Élevé 15,0 ppm)		
	1	Clapets à air frais
	2	Ventilateur haute vitesse d'alimentation/d'extraction
	3	Avertisseur sonore/lampe stroboscopique général intérieur
	4	Avertisseur sonore/lampe stroboscopique général extérieur
	5	Sortie d'alarme vers SCADA
	6	Alarme du couloir
	7	Voyants d'avertissement extérieurs
	8	Détecteurs de CO2 et de H2S communiquant avec Scada par BACnet
Commentaires :		

Technicien \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_



Annexe A

Travaux n° L-G2-9900/1756

2017-08-25

Feuille d'inspection du détecteur de monoxyde de carbone (CO)

Date \_\_\_\_\_  
Bâtiment \_\_\_\_\_  
Salle/emplacement \_\_\_\_\_  
Type \_\_\_\_\_  
Numéro de série \_\_\_\_\_  
Marque \_\_\_\_\_

Étalonnage du zéro Oui/non  
Étendue de mesure Oui/non  
Gaz de réglage utilisé \_\_\_\_\_

Monoxyde de carbone (Faible Élevé )	
1	Alarme/lampe stroboscopique intérieure
2	Alarme de bord du contrôleur 301C
3	
4	
5	
6	
7	
8	

Commentaires :

Technicien \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_